



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PERMANENT

N° C 215 29 2025 119

L'arrêté n°C 215 29 2023 05 est abrogé

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu **de réglementer** la circulation des véhicules au lieu-dit Menez Kergabet, sur la VC 75 **en la remettant en double sens** de la parcelle n° ZI 212 jusqu'à la parcelle n° ZI 204 et sur la VC 71 de la parcelle n° ZI 11 jusqu'à la parcelle n° ZI 34. Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Plozévet.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation des véhicules **se fera en double sens** sur la VC 75 de la parcelle n° ZI 212 jusqu'à la parcelle n° ZI 204 et sur la VC 71 de la parcelle n° ZI 11 jusqu'à la parcelle n° ZI 34, au Lieu-dit Menez Kergabet.

ARTICLE II : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une circulation réglementée, les panneaux seront installés par les services techniques de la commune de Plozévet.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 30 OCTOBRE 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au maire

Jean-Claude MARLE

